

OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA MARCHÉ SOLIDAIRE PIERRELAYSIEENNE DU SAMEDI 10 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles R411-5, R411-8 et R411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-5 et L2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière (Loi n°89-413 du 22 juin 1989) ;

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que la Commune a décidé d'organiser dans le cadre d'Octobre Rose une marche solidaire, le samedi 10 octobre 2026 de 11h00 à 13h00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour assurer le bon déroulement de la marche solidaire et la sécurité des participants, d'adopter une réglementation particulière de la circulation sur les voies empruntées par ce défilé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 10 octobre 2026 de 11h00 à 13h00 la circulation sera interdite au fur et à mesure de l'avancement de la marche solidaire sur l'itinéraire suivant :

Rue Victor Hugo : de la rue Victor Hugo (Parvis de la mairie) jusqu'à la rue Aimé Viennet

Rue Aimé Viennet : de la rue Victor Hugo à la rue de Malassis

Rue de Malassis : de la rue Aimé Viennet à la rue Claude Grenthe

Rue Claude Grenthe : de la rue de Malassis à la rue Thibivilliers

Rue Thibivilliers : de la rue Claude Grenthe à la rue Carnot

Rue Carnot : de la rue Claude Grenthe à la rue Georges Boucher

Rue Georges Boucher : de la rue Carnot à la rue Victor Hugo (Parvis de la mairie)

Rue Victor Hugo (Parvis de la Mairie)

ARTICLE 2 : Le défilé sera encadré à chaque carrefour, par le personnel communal et des bénévoles. Ils seront équipés de dispositifs de signalisation mobiles appropriés et munis du présent arrêté. Les déviations se feront par les rues avoisinantes.

ARTICLE 3 : Les véhicules circulant dans le même sens que le défilé ne devront en aucun cas le doubler.

ARTICLE 4 : Un plan de déviation sera mis en place par le service Culturel de la Ville. Le service Evénementiel sera en charge de la pose de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontoise,
Monsieur le Commissaire Principal d'Herblay,
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers d'Herblay
Le service de Police municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye, le 17 septembre 2026



Le Maire,
Eric BOSC

Par délégation,

L'adjoint délégué
Patrick MURCIA

— Ville de Pierrelaye —